

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°07/MAI/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 13 MAI 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
7 mai 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
20 mai 2015

L'an deux mille quinze le treize mai
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE (affaires n°08 à 28) - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Christel VIRAPIN (affaires n°03 à 29) - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Thérèse RICA - Jérémie BORDIER

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) - Didier FONTAINE (procuration à Thierry BEAUVAL, affaires n°01 à 07, et 29) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE, affaires n°01 et 02) - Fred JULENON (procuration à Jocelyne DALELE) - Eve LECHAT (procuration à Gilles HUBERT) - Laurent BRENNUS (procuration à Jérémie BORDIER) - Erick FONTAINE (procuration à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle MILHAU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

**AFFAIRE N°07 : INFORMATION - MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME SEMESTRIELLE
POUR LES AGENTS NE BENEFCIANT D'AUCUNE PRIME**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 août 2002 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2003 portant mise à jour du régime indemnitaire de la filière sportive ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2003 portant mise à jour du régime indemnitaire ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2004 portant mise à jour du régime indemnitaire suite à la parution du décret n°2003-1013 ;
- VU la délibération du 30 avril 2008 portant régime indemnitaire applicable au personnel communal ;
- VU l'avis favorable des représentants du personnel en Comité Technique réuni en date du 25 mars 2015 ;
- VU l'avis favorable des représentants de la collectivité en Comité Technique réuni en date du 25 mars 2015 ;

Dans le cadre de la politique d'action sociale mise en œuvre pour les agents communaux au titre de l'année 2015, il est proposé d'instaurer une prime semestrielle pour les agents de catégorie C de droit public ne bénéficiant d'aucune prime.

Cette prime (sur la base de l'indemnité d'administration et de technicité - IAT) sera versée en deux fois d'un montant de 100 € nets à chaque versement: un versement en juin et un versement en novembre. Elle concernera environ 120 agents.

Une enveloppe de 25 000 € est réservée à cet effet dans le cadre du budget primitif.

Au titre de l'année 2015 cette mesure sera effective exceptionnellement à compter du mois de mai.

La commission Affaires Générales réunie en date du 28 avril 2015 a pris acte de cette mesure.

Le Conseil municipal,

- **prend acte de la mise en œuvre de cette prime semestrielle pour les agents de catégorie C ne bénéficiant d'aucune prime.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150513-07MAI2015-DE
Date de télétransmission : 22/05/2015
Date de réception préfecture : 22/05/2015